SEANCE DU 3 FEVRIER 2010
DÉCISION N° 2010/ 06 / L11/ 1

PROJET DE PROLONGEMENT A L'EST DE LA LIGNE 11 DU METRO ENTRE MAIRIE DES LILAS ET ROSNY-BOIS-PERRIER

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
- vu la lettre de saisine de la Directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) en date du 21 décembre 2009, reçue le 28 décembre 2009, et le dossier joint relatif au projet de prolongement à l'Est de la ligne 11 du métro, de la Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier,
- vu la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France du 9 décembre 2009,
- après en avoir délibéré,
- considérant que ses enjeux et ses impacts sur le milieu urbain sont particulièrement importants,
- considérant toutefois qu'il n'apparaît pas que le projet présente un caractère d'intérêt national au sens des dispositions susvisées du code de l'environnement,

mais

• considérant qu'il convient, à l'occasion de la concertation, de présenter les conditions de compatibilité du prolongement de la ligne 11 du métro avec le projet Arc Express,

DÉCIDE:

Article 1:

Il n'y a pas lieu d'organiser un débat public sur le projet de prolongement à l'Est de la ligne 11 du métro.

Article 2:

Il est recommandé au Syndicat des Transports d'Ile-de-France, maître d'ouvrage, d'ouvrir une concertation selon les modalités suivantes :

. elle sera menée sous l'égide d'une personnalité indépendante qui en sera le garant, en veillant au bon déroulement de la concertation, à la qualité et à la sincérité des informations diffusées et en favorisant l'expression du public,

- . elle présentera les conditions de compatibilité du prolongement de la ligne 11 avec le projet Arc Express,
- . elle fera une large place à l'information notamment par une publicité élargie, et à l'expression de la population, notamment à l'occasion de réunions publiques,
- . elle portera également sur les modalités de concertation après enquête publique et durant le chantier,
 - . elle fera l'objet d'un compte-rendu à la Commission nationale.

Philippe DESLANDES